



Ville de Cordemais

**ARRETE PORTANT
RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Référence dossier :

N° PC 44045 22 E1026

Arrêté UR2023-036

DESCRIPTION DE LA DEMANDE INITIALE

Demande déposée le : 22 octobre 2022

Par : Monsieur Sébastien GRAER
Madame Marion GRAER

Demeurant à : 31 rue du Chatelier
44400 REZE

Objet : Construction d'une maison individuelle

Sur un terrain sis : 29 rue des Cigognes, Lotissement "La Croisée des
Moulins" - lot 9

Références cadastrales : AH131 et AH132

Surface de l'unité foncière : 419,00 m²

Autorisée le : 09 janvier 2023

Le Maire de Cordemais,

Vu le permis de construire délivré par arrêté en date du 09 janvier 2023,

Vu le courrier de demande de retrait du 01 février 2023 reçu en mairie le 08 février 2023,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L424-5,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc approuvé le 4 juillet 2019, modifié le 19 novembre 2020 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon et mis à jour le 18 décembre 2020,

Considérant que Monsieur Sébastien GRAER a déclaré par courrier susvisé ne pas vouloir donner suite à son projet et qu'en conséquence il sollicite le retrait à titre gracieux du permis de construire susvisé.

ARRETE

Article Unique : Le permis de construire susvisé est **retré**.

Fait à Cordemais,
Le 13 février 2023,

Le Maire,

Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ



Cadre réservé à l'administration

Date d'envoi au Préfet :	16 FEV. 2023
Date d'envoi au demandeur :	16 FEV. 2023
Date de réception par le demandeur :	

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes 6 Allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 NANTES CEDEX d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).